

ger la société contre ses membres malfaisants, et de faire naître en leur cœur un peu d'espérance.

L'introduction d'une nouvelle méthode de traitement applicable à l'enfance coupable ne se fit que graduellement et non sans avoir à surmonter d'assez sérieuses difficultés. Il faut bien avouer que les premiers essais avaient leurs imperfections ; c'est là d'ailleurs le sort de toutes les grandes innovations d'être précédées de longs et pénibles tâtonnements. De plus, il s'agissait de donner une toute nouvelle orientation au système judiciaire, quand un enfant au-dessous de seize ans était en cause ; et toutes les nouveautés ont à se heurter contre la grande force d'inertie qui est au fond des systèmes qu'appuient les années. Cela dérangeait des habitudes : cela contrariait des convictions, d'autant plus que le moyen proposé était radical, puisqu'il ne s'agissait rien moins que de rejeter le principe même qui avait guidé pendant des siècles les défenseurs de la société contre l'armée du crime : on change assez facilement un mode d'action, on n'abandonne pas si aisément un principe qui a pour lui la pratique indiscutée d'un siècle et plus.

* * *

Le premier Tribunal pour enfants date du 1^{er} juillet 1899 ; il a pris naissance à Chicago. La Cour juvénile est donc d'invention toute récente ; et maintenant que l'on en reconnaît tous les avantages, on s'étonne à bon droit qu'on n'y ait pas songé plus tôt.

La Cour juvénile fut établie à Chicago comme une protestation contre les méthodes judiciaires employées pour le traitement des enfants criminels. Dans cette ville, la situation légale des enfants coupables était tout à fait déplorable. Malgré leur jeune âge », écrit le juge Tuthill, « ces enfants « étaient arrêtés, poursuivis, renfermés comme des criminels « dans les prisons, tout ainsi que les adultes, et étaient stig- « matisés comme criminels, avant même de savoir ce que « c'est que le crime. L'Etat gardait ces enfants dans les pri- « sons parmi les pires criminels. Un tel traitement avait « pour résultat naturel de pousser ces enfants au crime. Lors- « qu'ils étaient libérés, ils avaient toute l'expérience requise « pour devenir cette sorte de dangereux criminels qui rem-